

**CONSEIL MUNICIPAL
23 MAI 2020**

**ADMINISTRATION GENERALE
DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE**

NOTICE EXPLICATIVE
(Rapporteur : Le Maire)

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire. En effet, les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 8 Adjoints, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » (soit 8 adjoints).

**CONSEIL MUNICIPAL
23 MAI 2020**

**ADMINISTRATION GENERALE
DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE**

PROJET DE DELIBERATION

Sur rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** la création de 8 postes d'adjoints.